

# PROCES VERBAL DE SÉANCE

## DU LUNDI 5 FEVRIER 2024 – 15H00

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DU HALL DES EXPOSITIONS – 83170 BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant L'Assemblée (Titulaires et suppléants)	Pouvant Prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	15	15

DATE DE LA CONVOCATIION
23/01/2024

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M.BREMOND M.DEBRAY M. GROS Mme SALOMON M.VERAN	M.CONSTANS M.LAUMAILLER M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. ROUX	M.DRAGONE
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. SOUQUE M. PHILIBERT M. ROUSSELET	

Monsieur Jean-Michel DRAGONE est désigné Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,  
Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 novembre 2023  
est approuvé à l'unanimité.*

### ORDRE DU JOUR PRESENTE

PREAMBULE :

1. Point sur le projet OREVAL

2. Obligations règlementaires concernant l'enfouissement

3. Finances locales :

3.1. Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2024

3.2. Correction de l'actif liée à des erreurs d'amortissement sur l'exercice antérieur

4. Institution et vie politique :

- Prise de participation au capital de la SEMAG

5. Décisions du Président

6. Questions diverses

*Le Président remercie les membres pour leur présence et annonce que le quorum est atteint.*

## **1. PREAMBULE : POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET OREVAL :**

Monsieur le Président, rappelle qu'à l'heure actuelle, le syndicat ne dispose pas de terrain pour accueillir le projet Oréval ; les différentes pistes étudiées n'ont à ce jour toujours pas abouti à une maîtrise foncière. Un rendez-vous avec Monsieur le Maire de Brignoles est programmé le 19 février en sous-préfecture pour le terrain de la crête du juge. Un autre RDV est prévu le 6 février avec un propriétaire privé.

M. Jean-Michel CONSTANS, Maire de TOURVES propose de réfléchir sur une éventuelle possibilité de terrain sur sa commune pour implanter le projet.

M. Eric AUDIBERT, Président, indique qu'il reste disponible pour une rencontre avec le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Maire de Tourves afin d'étudier la capacité à installer le projet OREVAL sur TOURVES.

Pour l'instant, le projet étant freiné, toutes les perspectives peuvent être étudiées, dans le but de trouver les bonnes solutions.

## **2. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT**

M. Eric AUDIBERT, Président, présente les obligations d'enfouissement imposées par la réglementation, définies de la manière suivante :

- La première obligation est fixée par l'arrêté préfectoral de 2020 autorisant le SIVED NG à exploiter l'ISDND au lieu-dit « pied de la chèvre » à Ginasservis. Cet arrêté prévoit la prise en charge en amont des déchets au sein d'une unité de tri ou tout installation ou dispositif présentant une efficacité en matière de performance de tri. Ce type d'installation nécessite d'atteindre l'objectif réglementaire de valorisation sous forme de matière de 65% des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse, opposable en 2025.
- La deuxième est fixée par le Décret 2021-1199 du 16/09/2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux. Ce décret prévoit l'interdiction d'enfouissement des apports comportant plus de 65% de déchets valorisables (REP + biodéchets) à compter du 01/01/2025.

Aujourd'hui, les rapports d'activité ainsi que les caractérisations des 3 EPCI montrent que les obligations réglementaires en matière d'enfouissement ne sont pas atteintes.

Il convient, donc, d'attirer l'attention des trois EPCI sur la prise de risque. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les déchets ne seraient plus acceptés par les trois exutoires sous marchés. Concernant le centre d'enfouissement du SIVED NG à Ginasservis, la réception des déchets ne serait pas conforme aux obligations.

Ainsi, cela implique la poursuite des efforts en matière de tri de la part des trois EPCI. La visite du site d'enfouissement à Ginasservis est préconisée, afin de constater l'ampleur d'apport des déchets valorisables et par conséquent, la nécessité de la poursuite du travail de prévention et de sensibilisation.

Par ailleurs, Monsieur le Président, rappelle que la mise en place de colonnes, le tri à la source des biodéchets ainsi que la tarification incitative permettront la diminution des apports des déchets valorisables.

Enfin, les trois EPCI devront mettre en place des caractérisations en fin d'année, afin de mesurer les éventuelles améliorations.

PRIS CONNAISSANCE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,  
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,  
APPROUVE les orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport fourni en annexe,  
DIT que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, dans les conditions réglementaires, sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Var,
- Mis à disposition du public sur le site internet du syndicat,
- Consultable directement au siège social du syndicat,

DIT que la débat portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 s'est tenu ce jour en séance,  
DIT que le débat qui s'est tenu autour du ROB sera retranscrit dans le Procès-Verbal de séance, tenu à la disposition du public au siège du SIVED NG,  
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **3.2 CORRECTION DE L'ACTIF LIEE A DES ERREURS D'AMORTISSEMENT**

Il est nécessaire de procéder à une correction de l'actif liée à une erreur sur exercice antérieur.

Le Comité Syndical, après avoir,  
OUI l'exposé de Monsieur le Président,  
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,  
AUTORISE Le président à corriger les amortissements qui n'auraient pas dû être passés,  
AUTORISE le comptable public a réaliser une opération non budgétaire sur les comptes suivants :  
28031 : Débit de 37 663,67 €  
1068 : Crédit de 37 663,67 €  
28033 : Débit de 1 900.80 €  
1068 : Crédit de 1 900.80 €  
ABROGE ET REMPLACE la délibération n°02/30.11.2023

### **3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

Monsieur le Président, présente le projet de prise de participation au capital de la SEMAG :

- Devenir actionnaire de la SEMAG
- Racheter 450 parts d'une valeur de 15,25€ à la ville de Gardanne soit 6 826,5€
- Bénéficier d'un poste d'administrateur à la SEMAG en désignant un représentant du SIVED NG

Cette présentation suscite des interrogations de la part de Messieurs BREMOND et ROUX.

Monsieur BREMOND s'interroge sur la cession des parts de la commune de Gardanne.  
Monsieur AUDIBERT répond que la commune est majoritaire et qu'il est nécessaire pour la SEMAG d'avoir un actionnaire portant la compétence traitement.  
Monsieur ROUX demande quel est l'intérêt de cette prise de participation.  
Monsieur AUDIBERT précise que l'intérêt est de travailler avec un organisme qui a le même métier que le SIVED NG. De plus, la SEMAG est publique et non gérée par un privé.  
Monsieur PHILIBERT rappelle que la SEMAG doit avoir à minima une collectivité ayant la compétence traitement pour assurer la continuité de ses missions et lui permettre de répondre à des appels d'offres.

Aussi, il est précisé qu'une analyse juridique a été établie et que le point a été validé en bureau du 22 janvier 2024.

Les analyses juridiques seront transmises aux membres de l'assemblée.

L'assemblée décide de reporter le point au prochain comité syndical.

### 3.FINANCES LOCALES

#### 3.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE-EXERCICE 2024

Monsieur le Président, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), établi conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'autorité territoriale présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Pour les établissements de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-36 du CGCT, les syndicats mixtes fermés sont également concernés par la réalisation du ROB.

Le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 est joint en annexe (ANNEXE\_1\_ROB\_CS20240205). La présentation des grandes orientations budgétaires a fait l'objet d'un débat en séance. Le support de présentation détaillé par Monsieur le président Éric AUDIBERT est joint en annexe de ce procès-verbal (ANNEXE\_2\_DOB\_CS20240205).

Il est annoncé que les participations doivent couvrir les frais de gestion, la mise aux normes de l'ISDND, les projets de valorisation OREVAL et les frais généraux. A partir de 2024, l'ensemble des frais seront supportés selon les mêmes clefs de répartition en fonction des tonnages des ordures ménagères réellement traités pour les trois EPCI.

Il est précisé les faits marquants et notamment :

- L'augmentation de la TGAP dont la courbe croissante d'évolution, et qui ne cessera d'augmenter aux vues des orientations gouvernementales.
- L'augmentation des prix des prestations de traitement des OMR de l'ordre de 10% liées à la révision des prix des marchés.
- L'arrêt de la procédure d'implantation du projet OREVAL sur le site de Nicopolis et le lancement de nouvelles approches sur un terrain situé à proximité de la Crête du Juge sur la commune de Brignoles.
- Le retrait de la compétence « collecte » par la CA Provence Verte qui a fortement mobilisé les équipes et notamment l'encadrement pour mettre en œuvre ce transfert de compétence.
- Les pluies abondantes du mois de juin 2023 ont contraint le SIVED NG à lancer une seconde campagne de traitement des lixiviats induisant un coût supplémentaire.

D'un point de vue général, l'année 2023 a été marquée par l'inflation liée à un contexte financier défavorable et par l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les campagnes de communications de l'état ont été percutante auprès des administrés. Il est rappelé que cette obligation revient aux intercommunalités qui assurent la compétence collecte.

La séance se poursuit avec la présentation des résultats financiers marqués par une réalisation inférieure aux prévisions, due essentiellement à la baisse des tonnages d'OMr sur l'ensemble du territoire SIVED NG.

Aussi, une baisse des dépenses d'investissement est à noter.

La diminution des résultats sera reportée sur l'année 2024 et par conséquent les participations des intercommunalités seront réduites en proportion.

A noter la diminution du budget prévisionnel de fonctionnement de près de 2 %.

L'année 2024 devra également être consacrée au projet OREVAL et aux éventuelles pistes de tri, en amont du traitement des ordures ménagères résiduelles.

L'évolution des coûts liés au traitement sera intimement liée à la performance de la compétence collecte exercée par les EPCI.

Le SIVED NG et ses membres partenaires compétents en matière de collecte devront s'atteler en 2024 à converger vers les nouveaux seuils imposés par la réglementation.

Le Comité Syndical, après avoir,  
OUI l'exposé de Monsieur le Président,

## Décisions du Président :

28/11/2023	2023 11-05	AVENANT 1-Prolongation de durée de la convention de coordination de la collecte des déchets de textiles linge de maison et chaussures (TLC) sur le secteur ouest du SIVED NG et à TOURVES avec l'association ACTION SOLIDAIRE DE PROXIMITE (ASP)
28/11/2023	2023 11-06	convention tripartite de partage des locaux à l'ISDND de Ginasservis
28/11/2023	2023 11-07	AVENANT 1-Prolongation de durée de la convention de coordination de la collecte des déchets et de la valorisation des déchets de textiles linge de maison et chaussures (TLC) avec la SAS PROVENCE TLC
01/12/2023	2023 12-01	Convention de mise à disposition de véhicule
07/12/2023	2023 12-02	AVENANT N° 1 au MAPA de travaux n° 2023-02" Travaux de création d'une aire d'accueil et travaux complémentaires à l'ISDND de Ginasservis (83560)" Lot n° 2 "Extraction et concassage de matériaux"
14/12/2023	2023 12-03	Prélèvement et analyse des eaux de surface et souterraines de l'ISDND de Ginasservis (83560)
15/12/2023	2023 12-04	Suppression de la régie n° 30801-"Espace-tris"
20/12/2023	2023 12-05	contrat de mise à disposition d'un conteneur de stockage pour les DEEE sur l'espace-tris à Tourves
16/01/2024	2024 01-01	Suppression de la régie n° 30802 "composteurs individuels"

### 1. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence d'observations complémentaires des membres de l'assemblée, **la séance est levée à 16 H 15.**

Le Président,

Éric AUDIBERT

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel DRAGONE

